

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 254 466,00 F TTC, auquel est joint le dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la fourniture de bornes nécessaires aux travaux de l'opération de développement social urbain (DSU) de la place Jean Moulin à Bron.

Par la délibération du 19 décembre 1996, je vous avais présenté le projet d'aménagement de cette place.

L'opération faisait l'objet de plusieurs lots techniques dont l'un concernait la fourniture de bornes antistationnement. Ces bornes sont destinées à gérer le fonctionnement du marché forain.

Un premier appel d'offres avait dû être déclaré sans suite car les offres étaient irrecevables.

Un second appel d'offres a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 24 octobre 1997, les offres étant toutes supérieures à l'estimation.

Il paraît nécessaire aujourd'hui d'élargir la consultation en établissant un nouveau dossier de consultation moins restrictif et en réévaluant l'estimation du lot de 226 533,17 F TTC à 254 466 F TTC.

Cette réévaluation est sans conséquence sur l'enveloppe globale de l'opération en raison des prix favorables obtenus sur les autres lots.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération et en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la ville de Bron a demandé, à la Communauté urbaine, de réaliser les travaux relevant de sa compétence pour assurer une unicité de la maîtrise d'ouvrage -éclairage public, arrosage automatique, espaces verts (hors plantations d'alignement), installation d'un sanitaire-.

En contre-partie, les services techniques de la ville de Bron ont été sollicités, par la Communauté urbaine, pour participer gratuitement à la maîtrise d'oeuvre de ces travaux.

Les modalités de cette participation sont énoncées dans le projet de convention qui vous est présenté et qui devra être soumis au conseil municipal de Bron.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 17 novembre 1997 ;

B - Propose d'accepter, d'une part, les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser à les rendre définitifs, d'autre part, la présente convention à conclure avec la ville de Bron et de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive, enfin de fixer le mode de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 254 466 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 19 décembre 1996 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 octobre 1997 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant que, dans le paragraphe 8, il y aurait lieu de lire : "les travaux relevant de sa compétence pour assurer une unicité de la maîtrise d'ouvrage -arrosage automatique, espaces verts hors plantations d'alignement, installation d'un sanitaire-" au lieu de : "les travaux relevant de sa compétence pour assurer une unicité de la maîtrise d'ouvrage -éclairage public, arrosage automatique, espaces verts (hors plantations d'alignement), installation d'un sanitaire-" ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par le rapporteur,
- b) - les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs,
- c) - la présente convention à conclure avec la ville de Bron.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention et à la rendre définitive.

3° - Décide que :

- a) - la fourniture de bornes antistationnement sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,
- b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense de 254 466 F TTC, à engager pour ce lot, sera prélevée sur les crédits de l'opération, mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,